

Règlement de sécurité incendie ERP Dispositions générales

Décision n° 435581 du Conseil d'État du 19 juillet 2023

Article concerné : CH 35 § 3

L'arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est annulé en tant que les dispositions du nouveau paragraphe 3, à l'exception de celles figurant au a et au c de ce paragraphe, qu'il insère à l'article CH 35 de l'arrêté du 25 juin 1980 s'appliquent aux équipements qui disposent du « marquage CE » dès lors qu'ils ne sont pas hermétiquement scellés.